



Genève, le 15 mai 2014

1341

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération

CONFIDENTIEL

Destinataire principal : Cabinet/ MD/SG/DG8.1

Objet : Cause Nationale/Note verbale de l'OMS sur sa réunion conjointe avec l'UA à Luanda.

Refer : Mon fax 1321 du 13 mai 2014.

Comme suite à mon fax cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la Note Verbale adressée à cette Mission par l'Organisation Mondiale de la santé, au sujet de la réunion conjointe OMS/Union Africaine, tenue à Luanda du 14 à 17 avril 2014.

Comme promis par Mme Margaret Chan, Directeur Général de l'OMS, la Note Verbale :

- souligne que l'OMS est totalement alignée sur la position de l'ONU, qui ne considère pas la pseudo-rasd comme un Etat. L'OMS, en tant qu'Agence spécialisée de l'ONU, a pour politique de se conformer aux décisions de l'ONU concernant le statut des Etats et des autres entités.

- réaffirme que la réunion conjointe de Luanda devait être ouverte aux seuls Etats membres de l'OMS et de l'ONU. Elle regrette profondément que cela n'a pas été le cas à Luanda.

- confirme que l'OMS procédera à la révision de ses procédures afin de garantir le plein respect des règles de l'ONU lors de ses prochaines réunions avec des organisations régionales.

A travers cette Note Verbale, le Maroc a marqué plusieurs points positifs :

- la confirmation de la sincérité de l'engagement de Mme Chan et sa volonté de concrétiser ses regrets, à travers des mesures concrètes.

- l'enterrement définitif, comme exigé par cette Mission, du dangereux avis émis par le Conseiller juridique de l'OMS - mon fax 1067 du 15 avril 2014- considérant, à tort, que "inviter de la pseudo-rasd ne veut pas dire la reconnaître".

- la confirmation de l'alignement de l'OMS sur la politique et les décisions de l'ONU concernant le Statut de la pseudo-rasd.

- la reconnaissance que la réunion de Luanda devait être ouverte aux seuls Etats membres de l'OMS et de l'ONU. Ce qui est une reconnaissance qu'il y a eu dérive à Luanda et que l'OMS est tenue de respecter l'avis du Conseiller juridique de l'ONU sur la primauté des règles de l'ONU, en termes d'invitation et de participation aux réunion conjointes avec des organisations régionales.

- l'engagement écrit par l'OMS de réviser ses procédures afin de respecter les principes de l'ONU lors de ses prochaines réunions conjointes avec des organisations régionales.

- l'annihilation du faux-format de Luanda et la consécration du seul format onusien pour les futures réunions conjointes.

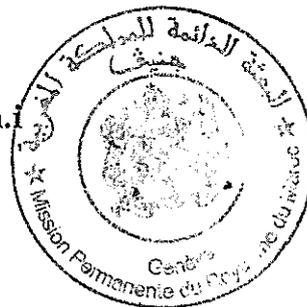
La Note Verbale constitue un démenti officiel de l'OMS aux manœuvres de nos adversaires visant à légaliser la présence de la pseudo-rasd dans les réunions similaires. Elle met à la disposition de notre pays, un nouvel avis juridique fort et clair, qui vient consolider et actualiser l'avis du Conseiller juridique de l'ONU datant de 1987.

Compte tenu de l'importance de ce document, que je vous transmets dans ses versions française et anglaise, cette Mission suggère son exploitation et sa communication de la manière la plus appropriée.

Très haute considération

Le Chargé d'Affaires a.i.

Hassane BOUKILI





World Health
Organization

20, AVENUE APPIA – CH-1211 GENEVA 27 – SWITZERLAND – TEL CENTRAL +41 22 791 2111 – FAX CENTRAL +41 22 791 3111 – WWW.WHO.INT

Tel. direct: +41 22 791 4754
E-mail : burcig@who.int

In reply please
refer to:

Your reference:

Permanent Mission of the Kingdom of
Morocco to the United Nations and other
International Organizations in Switzerland
Chemin François-Lehmann 18a
Case postale 244
CH-1218 Grand-Saconnex

The World Health Organization presents its compliments to the Permanent Mission of the Kingdom of Morocco to the Office of the United Nations and other international organizations in Geneva and has the honour to refer to the meeting of African Ministers of Health co-organized by the World Health Organization and the African Union. This joint meeting was held from 14 to 17 April 2014 in Luanda, Angola.

The World Health Organization acknowledges the protest by the Permanent Mission, and by the Ambassador of the Kingdom of Morocco in Angola through a letter addressed on 13 April 2014 to the WHO Regional Director for Africa, with respect to the participation of the so-called "Sahrawi Arab Democratic Republic" in the meeting. The World Health Organization further acknowledges the protest by the Permanent Mission of 23 April 2014 to the Director-General of the World Health Organization regarding this matter.

The World Health Organization is fully aligned with the competent intergovernmental organs of the United Nations which do not consider the above-referenced entity a state, and the World Health Organization, as a specialized agency of the United Nations, follows as a matter of policy the decisions taken by the United Nations concerning the status of states and other entities. The World Health Organization takes this opportunity to note that it did not invite the above-referenced entity to the joint meeting.

In this connection, the World Health Organization, notes that during the opening session of this joint meeting, Dr Luis Gomes Sambo, WHO Regional Director for Africa made a formal statement in which he stated the position of the WHO regarding the presence of the above-referenced entity.

In this regard, the World Health Organization would like to reaffirm that the joint meeting with the African Union in Luanda, should have been open only to Member States of the World Health Organization and the United Nations. It deeply regrets that this was not the case and will review its procedures to ensure proper observance of this principle with respect to future meetings co-organized by the World Health Organization and regional organizations.

The World Health Organization takes this opportunity to renew to the Permanent Mission of the Kingdom of Morocco to the Office of the United Nations and other international organizations in Geneva the assurance of its highest consideration.

Geneva, 12 May 2014



منظمة الصحة العالمية • 世界卫生组织

Organisation mondiale de la Santé • Всемирная организация здравоохранения • Organización Mundial de la Salud



Organisation mondiale de la Santé

20, AVENUE APPIA – CH-1211 GENÈVE 27 – SUISSE – TÉL CENTRAL +41 22 791 2111 – FAX CENTRAL +41 22 791 3111 – WWW.WHO.INT

Tél. direct : +41 22 791 4754
Mél : burcig@who.int

Prière de rappeler
la référence :

Votre référence :

Mission permanente du Royaume du Maroc
auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève et des Organisations internationales
en Suisse

Chemin François-Lehmann 18a
Case postale 244
CH-1218 Grand-Saconnex

L'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments à la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la réunion des Ministres africains de la Santé organisée conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union africaine. Cette réunion conjointe s'est tenue du 14 au 17 avril 2014 à Luanda (Angola).

L'Organisation mondiale de la Santé prend acte de la protestation de la Mission permanente et de l'Ambassadeur du Royaume du Maroc en Angola à travers une lettre adressée le 13 avril 2014 au Directeur régional de l'OMS pour l'Afrique, concernant la participation de l'entité dite « République arabe sahraouie démocratique » à la réunion. L'Organisation mondiale de la Santé prend acte également de la protestation adressée le 23 avril 2014 par la Mission permanente au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé concernant cette question.

L'Organisation mondiale de la Santé s'aligne pleinement sur les organes intergouvernementaux compétents de l'Organisation des Nations Unies, qui ne considèrent pas l'entité susmentionnée comme un État, et, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, a pour politique de se conformer aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies concernant le statut des États et autres entités. L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour faire observer qu'elle n'a pas invité l'entité susmentionnée à la réunion conjointe.

À cet égard, l'Organisation mondiale de la Santé note qu'au cours de la séance d'ouverture de cette réunion conjointe, le Dr Luis Gomes Sambo, Directeur régional de l'OMS pour l'Afrique, a fait une déclaration officielle dans laquelle il a précisé la position de l'OMS concernant la présence de l'entité susmentionnée.

L'Organisation mondiale de la Santé aimerait par ailleurs réaffirmer que la réunion conjointe avec l'Union africaine à Luanda aurait dû n'être ouverte qu'aux États Membres de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies. Elle regrette profondément que ce n'ait pas été le cas et reverra ses procédures afin de garantir une stricte observance de ce principe lors des prochaines réunions organisées conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé et des organisations régionales.

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève l'assurance de sa très haute considération.

Genève le 12 mai 2014

